

GIP FCIP de l'académie de Poitiers

Réalisation de vidéos dans le cadre du projet CODA « A la Croisée Des pArcours »

Règlement de la consultation

MAPA – VIDEOS - CODA - 2025

Date et heure limites de remises des plis
19 novembre 2025 à 17h

Pour toute question avec le GIP FCIP de l'académie de Poitiers avant la remise des plis,
les candidats peuvent utiliser le lien « Correspondre avec l'acheteur » -
présent en face de l'intitulé de l'accord-cadre sur la plateforme de dématérialisation

MODALITES DE SIGNATURE DE L'OFFRE

Conformément au code de la commande publique et à la volonté de simplification du GIP FCIP de l'Académie de Poitiers, la signature de l'offre n'est plus obligatoire lors du dépôt de votre pli.

Vous devez remettre un pli dématérialisé, avec ou sans signature électronique.

Les pièces remises non signées seront réclamées après attribution pour permettre le montage et la signature de l'accord-cadre (voir règlement de la consultation).

Les pièces à signer seront :

- l'Acte d'engagement, le Bordereau de Prix Unique

Pouvoir adjudicateur :

GIP-FCIP de l'académie de Poitiers
Téléport 5 – LP2I – 3ème étage – Avenue du Parc du Futur
86130 Jaunay-Marigny

Composition du dossier de consultation :

- l'acte d'engagement (A.E.) ; et BPU en annexe
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le GIP-FCIP de l'académie de Poitiers représenté par M. Ahmed BAUVIN, directeur-ordonnateur
GIP-FCIP de l'académie de Poitiers
Téléport 5 – LP2I – 3ème étage – Avenue du Parc du Futur
86130 Jaunay-Marigny

1.2. Objet de la consultation

Le présent marché est lancé par le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP FCIP) de l'académie de Poitiers, en sa qualité d'entité adjudicatrice et porteur administratif et financier de l'action. Le rectorat de l'académie de Poitiers assure quant à lui la mise en œuvre pédagogique du projet, en cohérence avec les orientations académiques en matière d'orientation et d'information des élèves.

L'objet du marché est de sélectionner, pour une durée de trois ans, un prestataire chargé de la conception et de la réalisation de vidéos de portraits de professionnels issus du bassin académique ainsi que de vidéos de présentation des formations. Ces productions devront être proposées en format flat 2D et intégrer des QR codes et outils interactifs, afin de favoriser l'accès à une information claire et attractive pour l'orientation des élèves. La continuité du marché sur plusieurs années doit garantir la cohérence visuelle et la qualité des supports réalisés.

1.3. Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

La date de début de réalisation des prestations est fixée en Janvier 2026. L'ensemble de la prestation doit être réalisée pendant la durée de l'accord cadre.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Forme de l'accord cadre

2.2. Etendue et mode de la consultation

La présente consultation relève d'une procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique. Le présent marché est passé sous forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

L'accord cadre pourra être conclu avec une seule entreprise.

Il est interdit aux candidats de présenter une offre en groupement. L'appel à la sous-traitance n'est pas accepté.

2.3. Décomposition en lots

L'accord cadre ne contient qu'un seul lot « Réalisation de vidéos dans le cadre du projet CODA ».

En application de l'article L.2113-10 et 11 du code précité, l'accord cadre n'est pas alloté du fait du caractère indivisible de la prestation.

2.4. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.5. Lieux de réalisation des prestations

Les lieux de captation pourront être situés sur l'ensemble du territoire de l'académie de Poitiers avec un maximum de 5 sites pour chaque vidéo.

2.6. Modalités de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats placés en tête dans l'ordre des offres les plus intéressantes au regard des critères de sélection des offres.

Après l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats dont la candidature est conforme. Les négociations ne pourront pas porter sur l'objet de l'accord-cadre, ni sur la durée, ni sur les critères de sélection des offres.

Ces négociations se feront obligatoirement par écrit. Les candidats disposeront d'une date limite de réponse, fixée par pouvoir adjudicateur, pour modifier éventuellement leur offre. Ces réponses se feront obligatoirement par écrit. En cas de non-réponse dans les délais, le pouvoir adjudicateur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans les offres initiales ou précédentes des candidats pour établir son comparatif.

Si les offres initiales correspondent aux attentes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

2.7. Emission des bons de commande

Les prestations du présent marché seront à réaliser suite à l'envoi d'un bon de commande au titulaire conformément aux articles R2162-1.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum de 60 000 € TTC. sur la durée totale de l'accord-cadre (3 ans).

2.8. Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes sont autorisées sous réserve que la demande de base soit également traitée (au nombre maximum de 2).

2.9. Renseignements complémentaires

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

La cellule des marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur la plateforme PLACE : accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

2.10. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.12. Retrait du dossier de consultation des entreprises

Les soumissionnaires doivent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site de la plateforme Place <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

- sous forme dématérialisée,

Le GIP FCIP de l'Académie de Poitiers informe les candidats qu'aucun DCE ne sera transmis :

- Par télécopie
- Sous forme d'un échange électronique (courriel)
- Sur support physique (CD, USB, DVD)

3. PRESENTATION DES DOSSIERS (candidature et offre)

3.1. Conditions de langue

Les dossiers sont rédigés en langue française, conformément à la loi 94-665 du 4 août 1994.

Le pli doit comprendre respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est décrit ci-après.

3.2. Renseignements relatifs à la candidature

- La lettre de candidature, formulaire CERFA DC1 (disponible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment remplie (comportant notamment une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique) ;
- Déclaration du candidat, formulaire CERFA DC2 (disponible via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment remplie ;

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leur capacité.

3.3. Renseignements relatifs à l'offre

3.3.1. Un acte d'engagement (AE)

L'indication d'une adresse mail valide est obligatoire. Cette adresse sera utilisée pour les échanges et la correspondance avec l'entreprise pendant la procédure de l'accord-cadre.

3.3.2. La proposition de prix du candidat remise via le BPU DQE - bordereau de prix.

Le tarif sera relatif à un forfait par vidéo.

L'unité monétaire est l'euro.

L'unité d'œuvre retenue pour la prestation est le forfait par vidéo et distinguera ce qui relève des frais de création du scénario, du tournage et du montage post-production.

Le coût de la prestation comprend :

- Remise de scénarios pour chaque vidéo
- Proposition de modalités de tournage précisant les lieux et les conditions de tournage
- Calendrier précis de production et post-production

Le prix est ferme pour toute la durée de l'accord-cadre, non révisable, non actualisable.

3.3.3. La réponse technique du candidat remise via un mémoire technique détaillé

La réponse technique du candidat remise via un mémoire technique détaillé sera organisée selon les items suivants :

- une reformulation de la commande permettant d'apprécier pour le GIP FCIP de l'académie de Poitiers la compréhension des enjeux pour l'académie de Poitiers et la connaissance du public visé,
- la description de la prestation de formation proposée,
- les modalités d'organisation, de remise des livrables attendus et de suivi de l'accord-cadre,
- les modalités d'organisation du titulaire de l'accord-cadre pour assurer la couverture territoriale,
- un modèle de calendrier précisant date de remise des scénarios, production et post-prod ;
- les ressources mobilisées, humaines et matérielles,
- un *portfolio du studio de production incluant des références de travaux similaires*.

Les candidats peuvent fournir tout élément supplémentaire qu'ils jugeraient utiles en plus du cadre de réponse cité ci-dessus.

3.3.4. le CCTP

3.3.5. un relevé d'identité bancaire

4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation et ce conformément aux dispositions des articles R. 2132-7 et suivants du Code de la commande publique. La transmission des plis papiers et/ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, Clé USB,...) n'est pas autorisée.

Modalités d'envoi et de remise des plis

Les réponses à la consultation devront impérativement être déposées en version dématérialisée : le candidat doit être inscrit sur la plateforme PLACE, accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les réponses doivent intervenir avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- les pièces de la candidature,
- les pièces de l'offre, définies au présent règlement de la consultation.

Une fois déposée, les offres ne peuvent plus être retirées mais peuvent être remplacées par une nouvelle dans le délai de mise en concurrence. Le candidat reste tenu par son offre finale pendant tout le délai de validité des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique.

Les plis devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.

Les plis arrivés hors délai seront éliminés conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique.

5. EXAMEN DES DOSSIERS (candidature et offre)

5.1. La sélection des candidatures

En cas d'absence de l'une des pièces demandées à l'article 3, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter leur candidature dans un délai maximum de 10 jours à compter de la demande de complément.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contrôler et faire compléter les pièces de la candidature au moment de l'attribution de l'accord-cadre.

En cas d'utilisation de cette possibilité, les conditions de production de documents seront identiques à celles définies à l'article 6 du présent Règlement de la consultation.

Ne sont pas admis :

- les candidats qui ne remplissent pas les conditions d'accès à la commande publique,
- les candidats ayant connu des manquements ou des désordres constatés par l'application de pénalités, de dommages et intérêts et/ou la résiliation pour faute d'un marché lors des 3 années précédentes et qui ne sont pas en mesure de prouver, après demande du pouvoir adjudicateur, de capacités nouvelles ou suffisantes pour éviter les manquements ou désordres à l'origine de l'application de pénalités, de dommages et intérêts et/ou d'une résiliation pour faute.
- Dans le cas particulier des groupements, l'ensemble des alinéas ci-dessus s'applique individuellement à tous les membres du groupement. L'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises entraîne de fait celle du groupement entier.

5.2. Examen de l'offre : vérification, contrôle et conformité

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant aura en charge la vérification et le contrôle de la conformité des pièces de l'enveloppe offre.

5.3. Renseignements sur l'offre (confirmation, compléments)

Après l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur pourra adresser des demandes de renseignements aux candidats, en cas d'incohérences ou d'incompréhensions sur l'offre et/ou suite au contrôle réalisé dans le cadre de l'article R. 2111-7, lorsque la candidature est conforme et l'offre contient à minima l'acte d'engagement complété.

Ces demandes se feront obligatoirement depuis le profil acheteur : Portail Place

Les candidats disposeront d'une date limite de réponse, fixée par l'organisme, pour formuler leurs réponses complémentaires.

Ces réponses se feront obligatoirement par écrit, tel que stipulé dans la demande invitant les opérateurs économiques à préciser/compléter leur offre.

En cas de non-réponse dans les délais, le pouvoir adjudicateur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans les offres initiales ou précédentes des candidats pour établir son comparatif, ou appliquera les modalités d'élimination éventuellement prévues dans la demande.

5.4. Négociations

Après l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats dont la candidature est conforme. Les négociations ne pourront pas porter sur l'objet de l'accord-cadre, ni sur la durée, ni sur les critères de sélection des offres.

Ces négociations se feront obligatoirement par écrit. Les candidats disposeront d'une date limite de réponse, fixée par le pouvoir adjudicateur, pour modifier éventuellement leur offre. Ces réponses se feront obligatoirement par écrit. En cas de non-réponse dans les délais, le pouvoir adjudicateur retiendra, de droit, les conditions arrêtées dans les offres initiales ou précédentes des candidats pour établir son comparatif.

5.5. Critères d'attribution

Les offres qui ne répondront pas au cahier des charges seront éliminées conformément au Code des Marchés publics.

Nota : sur la base d'un « Mémoire Technique du Candidat » comportant les éléments indiqués en article 3, avec le suivi scrupuleux du plan du présent paragraphe et la présentation d'un sommaire,

Le pouvoir adjudicateur appréciera les offres en fonction des critères de sélection ci-dessous :

Critère	Pondération	Description
Prix unitaire	30 %	La proposition financière est-elle compétitive ?
Expérience du studio de production	30 %	Le studio de production a-t-il déjà réalisé des vidéos pour un public scolaire ? Les références ou exemples proposés par le studio répondent-ils aux exigences de qualité du projet ?
Niveau de réponse aux besoins	20%	Les objectifs du projet sont-ils bien compris ? La méthodologie de conception du scénario des vidéos proposée par le prestataire répond-elle aux objectifs du projet ? Les propositions du prestataire permettent-elles d'évaluer ses capacités d'écoute, de créativité et de remédiation, dans le processus de création des vidéos ?
Proposition technique	20%	La proposition technique est-elle claire et précise ? La proposition comporte-t-elle des formes d'interactivité créatives ? La proposition comporte-t-elle une approche pédagogique innovante ? Le calendrier de production (phases de production, de test, de mises à jour correctives et adaptatives, de livraison) est-il cohérent et réaliste ?

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

En cas d'égalité de notes, les candidats seront départagés sur les critères suivants :

- Le niveau de prix ;
- La qualité des références de travaux similaires ;
- La capacité du candidat à répondre aux besoins spécifiques du commanditaire.

Le GIP FCIP de l'académie de Poitiers se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure adaptée

5.6. Non retenus

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article R2181-1 à -4 du code de la commande publique.

5.7. Voies de recours

Les parties, commanditaire et titulaire de l'accord-cadre, s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels litiges relatifs à l'exécution de leur accord sur ce marché.

En cas de litige relatif à l'exécution du présent marché et en l'absence d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Possibilité de Télérecours et de contacter le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différents relatifs aux marchés publics.

6. PIECES A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Production des pièces par le(s) candidat(s) :

Le candidat dont l'offre a été retenue (et le cas échéant, chaque co-traitant) devra fournir impérativement, dans un délai maximum fixé dans le courrier/mail du pouvoir adjudicateur l'avisant que son offre est retenue,

- ✓ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à **ses obligations fiscales et sociales durant l'année écoulée**, à savoir :
 - du formulaire Cerfa n° 3666 relatif aux attestations fiscales,
 - des attestations sociales délivrées par les administrations compétentes (URSSAF, MSA...) de moins de 6 mois
 - du certificat de congés payés, le cas échéant.
 - ✓ Les **attestations d'assurance** en responsabilité civile et décennale en cours de validité.
 - ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription, de **moins de 3 mois**.
 - ✓ La convention tripartite RGPD (cf. annexe ci-jointe)

Dans le cas contraire, son offre serait rejetée et sa candidature éliminée. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne serait sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Le candidat dont l'offre a été retenue produira également les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail : ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.